

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-071
Séance du 11 juillet 2024**

JOP 2024 – Travaux collecteur VL8 –
Chantier Orly – Indemnisation des
préjudices liés aux travaux

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, relatif aux travaux de construction du collecteur VL8, engagés par le SIAAP sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi (94290) et aux nuisances occasionnées impactant de manière excessive les copropriétaires du Clos Germain Pilon C7, résidence située 42 avenue du Maréchal de Turenne à Villeneuve-le-Roi, à proximité immédiate du chantier,

Vu le projet de protocole,

Considérant que les préjudices subis en conséquence peuvent être indemnisés dans les conditions et dans le respect des principes de la jurisprudence administrative, rappelés avec constance, qui président à la réparation des dommages de travaux publics,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel avec la copropriété Clos Germain Pilon C7, sise 42 avenue du Maréchal de Turenne à Villeneuve-le-Roi (94290), représentée par son syndic IMMO CITY – CABINET COULON, dont le siège social est situé 47 avenue de la République à Choisy-le-Roi (94600), prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 15 000 € au bénéfice de la copropriété.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

